

Reconnaissance pour les employés

Reconnaissance d'employée ou d'un membre de CA:

Une photo de la personne sera affichée dans le CPE lors des reconnaissances. Aussi un montant sera octroyé pour un cadeau.

- 5 ans: 25\$
- 10 ans: 50\$
- 15 ans : 50\$
- 20 ans: 75\$
- À chaque 5 ans suivants 75\$ (25 ans, 30 ans, 35 ans, etc..)
- Reconnaissance d'un membre de CA= Certificat
- Les congés de maternité sont reconnues pour des années de service, utiliser la date d'embauche pour la reconnaissance.
- Les congés pour un retour aux études sont reconnus pour des années de service, utiliser la date d'embauche pour la reconnaissance.
- Les congés sans solde ne sont pas reconnues pour des années de service, on ne compte pas le 6 mois ou 1 an d'absence de l'employé pour la reconnaissance.
- Les employés sur appel, on calcule les heures travaillées (1664 heures = 1 année) pas la date d'embauche pour la reconnaissance.
- Les étudiantes employées, on calcule les heures travaillées (1664 heures = 1 année) pas la date d'embauche pour la reconnaissance.

Départ d'une employée

Lors du départ d'une employée permanente, celle-ci aura droit à un souper de départ payé par le CPE ainsi qu'un cadeau d'une valeur maximum de 25\$.

Départ à la retraite:

Même chose que précédemment, mais avec un cadeau d'une valeur maximal de 100\$.

Évènements personnels :

Lors du décès du père, de la mère, de l'enfant ou du conjoint d'un employé une carte et fleurs seront remis à l'employé en question défrayé par le CPE.

Lors d'un mariage ou d'une naissance d'un enfant d'un employé, ce sera à l'équipe des collègues de travail de prendre la décision et de défrayer, s'il y a lieu, le coût pour une carte et/ou cadeau.